SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

1, rue de la Jeunesse CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 10 f +41 32 420 52 11 secr.see@iura.ch

Service de l'économie et de l'emploi - rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont

Dextra Rechtsschutz AG Monsieur Lucas Ribisel Hohlstrasse 556 8048 Zürich

Delémont, le 22 septembre 2025

Dossier d'assurance-chômage concernant Monsieur Andreas Kissner (V/réf : 1081479)

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 15 septembre 2025, ainsi que de celui adressé par Monsieur Kissner le même jour, dont vous avez reçu copie.

A titre liminaire, nous souhaitons porter à votre attention que la Caisse de chômage n'a pas rendu de décision au sujet de l'aptitude au placement de votre mandant. Cette compétence revient à l'autorité cantonale (art. 85 al. 1 let. d et e LACI). Comme le prévoit l'art. 81 al. 2 let. a LACI, la Caisse de chômage est tenue de soumettre à l'autorité cantonale les dossiers d'assurés pour lesquels elle a des doutes quant à savoir si l'assuré a droit à l'indemnité de chômage.

En ce qui concerne la question du gel du versement de l'indemnité de chômage par la caisse suite à la soumission du dossier de votre mandant à notre Service pour examen de l'aptitude au placement, nous confirmons les informations contenues dans notre courrier du 11 septembre 2025. La suspension du versement intervient en pratique sans qu'une décision soit rendue, en application de l'article 52a LPGA et de la Directive LACI IC 2025, chiffres marginaux B274, B275 et B277. Cet aspect relève de la compétence de la Caisse de chômage, et non de notre Service.

Il est précisé que si l'aptitude au placement est reconnue pour la période durant laquelle le versement de l'indemnité de chômage a été gelé, un versement rétroactif intervient par la suite.

Sur le fond, notre Service sera ainsi appelé à rendre prochainement une décision sur l'aptitude au placement de votre mandant, suite à l'annonce qui nous a été faite le 22 août 2025 par l'ORP.

En pratique, l'instruction d'un tel dossier peut nécessiter plusieurs semaines, voire plusieurs mois. En outre, nous faisons face actuellement à un nombre très élevé de dossiers à traiter. Dans ces circonstances, il ne nous sera pas possible de rendre une décision à brève échéance. Cela étant, un retard excessif à statuer n'est à notre sens, en l'état, pas donné au présent cas.

Nous avons toutefois pris note de la situation difficile dans laquelle se trouve votre mandant et nous nous efforcerons de statuer dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Romain Marchand

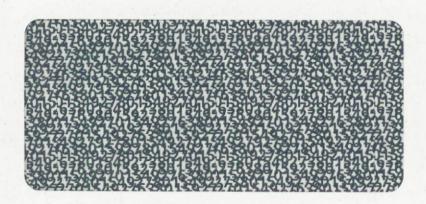
Juriste







2000122



C/O KOELLIKER BURDAUTOMATION AG SCAM CENTER VIA STRECCE 4/6934 BIOGGIO

